MESURES CONCERNANT L'ÉCONOMIE EN GÉNÉRAL

MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR LE SECTEUR DE LA CULTURE

ENTREPRISES (y.c ENTREPRISES CULTURELLES)

Salaires pris en charge par le chômage partiel

Extension du chômage partiel, notamment aux employés à durée déterminée et temporaires. 80 % du salaire.

Informations et formulaires : **travail.swiss**

Mesures pour les cas de rigueur

Entreprises dont le champ d'activité n'est pas clairement défini ou pas majoritairement culturel, part du chiffre d'affaire d'une entreprise culturelle qui ne relève pas du domaine culturel : **mesures pour les cas de rigueur**

ENTREPRISES CULTURELLES

Indemnisations

Section 2 Ordonnance Covid-19 Culture

Indemnités des pertes financières. Max. 80 % des pertes.

Demandes à déposer auprès de **votre canton.**

Projets de transformation

Section 3 Ordonnance Covid-19 Culture

Aides à des projets visant à opérer une réorientation structurelle ou à faire gagner du public. Max. 80 % des coûts d'un projet.

Demandes à déposer auprès de **votre canton.**

Informations et FAQ

SALAIRES POUR LES EMPLOYÉS

COMPENSATION DES PERTES FINANCIÈRES ET PROJETS DE TRANSFORMATION

INDÉPENDANTS (y.c ACTEURS CULTURELS)

Revenu pris en charge par l'allocation perte de gains pour indépendants

Indemnités en cas d'annulation d'engagement ou d'événement propre. Indemnités journalières de CHF 196.– par jour.

Demandes à déposer auprès de votre **caisse de compensation.**

ACTEURS·TRICES CULTURELS·LES

Aide d'urgence

Section 4 Ordonnance Covid-19 Culture

Aides d'urgence ouvertes à l'ensemble des acteurs culturels professionnels et pas seulement à ceux ayant le statut d'indépendants pour couvrir les frais d'entretien immédiats, en complément des indemnités en cas de perte de gain pour les indépendants. Ne peut pas dépasser CHF 196.– par jour.

Demandes à déposer auprès de: **Suisseculture Sociale**

REVENU

Indemnisations

Section 2 Ordonnance Covid-19 Culture

Indemnités des pertes financières pour indépendants.

Max. 80 % des pertes.

Demandes à déposer auprès de **votre canton.**

Informations et FAQ

COMPENSATION DES PERTES FINANCIÈRES

ASSOCIATIONS CULTURELLES D'AMATEURS

Indemnisations

Section 2 Ordonnance Covid-19 Culture

Pour les manifestations dotées d'un budget d'au moins 50'000.– subissant perte d'au moins 10'000.– : Indemnisations au titre d'entreprise culturelle.

Demandes à déposer auprès de **votre canton.**

Aides financières

Section 5 Ordonnance Covid-19 Culture

Pour les manifestations dotées d'un budget inférieur à 50'000.–
Aides de max. 10'000.– par association culturelle.

Informations et points de contact pour les demandes

COMPENSATION DES PERTES FINANCIÈRES